

Révision générale du plan d'aménagement local

Secteur La Folliaz - Droit d'être entendu

La Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) a informé la Commune de Villaz, en date du 6 novembre 2025, que les informations en lien avec la procédure du droit être entendu dans le cadre de la révision générale du plan d'aménagement local du secteur de La Folliaz font l'objet d'une publication dans la Feuille officielle (FO) n° 45 du 7 novembre 2025.

L'avis de la Feuille officielle est disponible ci-dessous.

Les documents faisant partie intégrante du dossier de mise à l'enquête de la révision du PAL du secteur de La Folliaz qui s'est déroulée du 15 juin au 16 juillet 2018 et de la mise à l'enquête complémentaire de la révision du PAL du secteur de La Folliaz qui s'est déroulée du 4 mars au 4 avril 2022, auxquels se réfèrent l'avis officiel de la DIME sont disponibles sur le site Internet de la Commune (www.communevillaz.ch/secteurlafolliaz).

Nous précisons que les documents ci-dessus sont disponibles uniquement à titre informatif et que seuls les documents adoptés (signés) par le Conseil communal et consultables auprès du SeCA font foi.

La consultation du dossier **auprès du Service des constructions et de l'aménagement** s'effectuera, après prise de rendez-vous au téléphone ☎ 026/305.36.13 ou à l'adresse e-mail ✉ seca@fr.ch).

La Commune est les personnes intéressées peuvent déposer dans un délai de trente jours, dès la publication dans la Feuille officielle, leurs éventuelles déterminations, **par écrit, à la DIME** (Rue des Chanoines 17 – Case postale - 1701 Fribourg).

Villaz-St-Pierre, le 7 novembre 2025.

Le Conseil communal

Droit d'être entendu – Commune de Villaz, secteur La Folliaz Révision générale du plan d'aménagement local (PAL)

La Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) publie les différentes mesures qu'elle compte prendre dans sa décision d'approbation en application des articles 86 al. 2 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) et 34 al. 1 du règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC).

En l'état, la DIME envisage de ne pas approuver:

- > le maintien en zone à bâtir des articles 1723, 1724, 1730 et 1731 du registre foncier (RF);
- > le maintien en zone à bâtir supplémentaire des articles 1011, 1292, 1320 (partiel), 1820, 1821, 1852 et 1854 RF;
- > la mise en zone des articles 1665, 1666 et 1667 RF à Lussy;
- > la mise en zone des articles 1151 (partiel) et 1487 (partiel) RF à Villarimboud;
- > la rocade sur l'article 1320 RF à Villarimboud;
- > le classement des constructions en tant que bâtiments non soumis à l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS);
- > l'IBUS de 1.00 de la zone centre-village I;
- > la création de la zone centre-village II;
- > le changement d'affectation de zone d'intérêt général à zone spéciale à caractère sportif des articles 1409 et 1410 RF ainsi que son extension sur l'article 1412 (partiel) RF à Villarimboud;
- > le changement d'affectation de l'article 1703 RF à Lussy;
- > le maintien de l'affectation en zone centre-village I de l'article 1626 (partiel) RF;
- > l'affectation en zone centre-village I de certaines portions de la route du Village (art. 1709, 1619 RF);
- > la nouvelle délimitation de la zone centre-village I sur l'article 1623 RF;
- > le plan communal des énergies.

Le dossier, comprenant les préavis des services et organes consultés ainsi que le préavis de synthèse du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA), peut être consulté auprès du SeCA, rue des Chanoines 17, à Fribourg, après prise de rendez-vous au T 026 305 36 13 ou à l'adresse e-mail: seca@fr.ch.

La commune et les personnes intéressées peuvent déposer, dans un délai de **trente jours** dès la présente publication, leurs éventuelles déterminations, par écrit, à la DIME, à l'adresse précitée.

Le Conseiller d'Etat, Directeur: J.-F. Steiert